

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO
La Cour supérieure de justice
Région de l'est

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

et

JACQUES MUNGWARERE

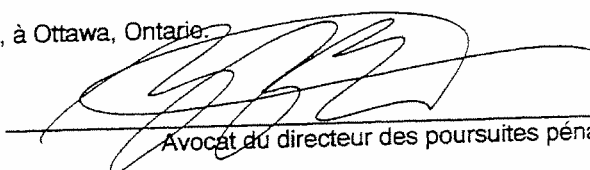
(Accusé)

ACTE D'ACCUSATION

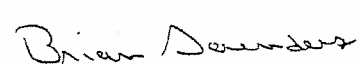
Les deux accusations suivantes sont portées :

1. QUE LEDIT, JACQUES MUNGWARERE, entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 juillet 1994, dans la préfecture de Kibuye, au Rwanda, a commis le meurtre intentionnel de membres d'un groupe identifiable de personnes, à savoir : les Tutsis, dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, les Tutsis, commettant un génocide, tel que défini aux paragraphes 6(3) et 6(4) de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, L.C. 2000, ch. 24*, commettant ainsi l'acte criminel de **génocide**, tel que prévu à l'alinéa 6(1)(a) de ladite *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*; et
2. QUE LEDIT, JACQUES MUNGWARERE, entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 juillet 1994, dans la préfecture de Kibuye, au Rwanda, a commis le meurtre intentionnel de membres d'une population civile ou d'un groupe identifiable de personnes, à savoir : les Tutsis, sachant que ledit meurtre intentionnel s'inscrivait dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre les Tutsis, commettant un crime contre l'humanité, tel que défini aux paragraphes 6(3), 6(4), et 6(5) de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, L.C. 2000, ch. 24*, commettant ainsi l'acte criminel de **crime contre l'humanité**, tel que prévu à l'alinéa 6(1)(b) de ladite *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

Fait le 16^{ième} jour d'avril 2012, à Ottawa, Ontario.


Avocat du directeur des poursuites pénales

Je consens par les présentes à ce que cet acte d'accusation soit présenté conformément à l'article 577 du *Code criminel*. Fait le 16 jour d'avril 2012, à Ottawa, Ontario.


Directeur des poursuites pénales et
Sous-procureur général du Canada